

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an Deux Mil vingt, jeudi 23 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 17 janvier 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, Mme Sylvie THIVILLIER, M Didier REYMONDON, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Noël BROCHIER, Mme Nicole VIRICEL, M Sébastien GUYOT, M Henri BRUYAS.
Absentes excusées : Mme Aurélie LEVIEUX, pouvoir à M Noël BROCHIER
Mme Michelle GASSILLOUD

Secrétaire de séance : M Noël BROCHIER

Délibération N°20200123-03

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour rectifier quelques points.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification (article L153-45 du code de l'urbanisme).

Il s'agit de faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation dont leur phasage.

Monsieur le Maire explique la forme que prendra cette procédure, qui est exonérée d'enquête publique :

- Arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée ;
- Avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée (diffusé dans la presse, affichage en mairie, site internet) ; Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois (dossier en mairie, site internet) dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.)
- Délibération approuvant la modification simplifiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve cette délibération de principe pour le lancement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

